



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DOSSIER
DE PRESSE**

SURVEILLANCE DES LIEUX DE BAINNADE

**Contrôle d'un site de baignade surveillé
au lac de Saint-Pardoux – site de Santrop**

Lundi 5 juillet 2021

SOMMAIRE

Surveillance des lieux de baignade en Haute-Vienne : Une amélioration continue de la qualité et de la sécurité des lieux de baignade sur 10 ans.	P3
La prévention des noyades : une priorité de santé publique	P4
Le contrôle des baignades : un contrôle interservices	P6
La qualité des eaux de baignade en Haute-Vienne	P8
Conseils pour prévenir la noyade	P9
Comment réagir en tant que témoin d'une noyade ?	P11
Quelques chiffres	P12

Surveillance des lieux de baignade en Haute-Vienne : Une amélioration continue de la qualité et de la sécurité des lieux de baignade sur 10 ans.

Comme chaque année pendant la période estivale, des opérations de contrôles destinées à assurer la protection des populations sont conduites sur le département et notamment sur les lieux de baignade.

Cette année, en raison de la crise sanitaire, les piscines ont été fermées au public pendant plusieurs mois : moins de jeunes ont donc appris à nager, ce qui augmente d'autant les risques pour la période estivale qui s'ouvre.

En Haute-Vienne, le travail de la "Commission baignades", initiée il y a plus de 10 ans par les services jeunesse et sport du département et la préfecture, vise à sécuriser les sites de baignades, dans une démarche interministérielle d'amélioration continue de la qualité, tous aspects confondus, en accompagnant au plus près les exploitants.

Dans ce cadre, le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la DSDEN a réalisé le contrôle d'un site de baignade surveillé au lac de Saint-Pardoux, en collaboration avec l'Agence régionale de santé (ARS), le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 87) et la Gendarmerie nationale, le lundi 5 juillet 2021.

Les services ont procédé aux contrôles notamment :

- **de la surveillance des lieux ;**
- **de la qualité des eaux de baignade ;**
- **des équipements sportifs (parc aqua-ludique).**

Cette opération a été également l'occasion de rappeler les conseils pour prévenir les risques de noyade et d'accidents mais aussi des vols et les incivilités sur les lieux de baignade.

La prévention des noyades : une priorité de santé publique

En France, la noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante pour les moins de 25 ans et la mer est le lieu de 41 % des noyades accidentelles.

On observe en 2018 (derniers résultats publiés par Santé publique France), à l'issue de la dernière enquête menée, une augmentation importante du nombre de noyades accidentelles et une stabilisation du nombre de noyades accidentelles suivie de décès. L'augmentation des noyades accidentelles s'observe essentiellement chez les moins de 13 ans et est plus particulièrement marquée chez les moins de 6 ans, notamment dans les piscines privées familiales.

Cette année, en raison de la crise sanitaire, les piscines ont été fermées au public pendant plusieurs mois : moins de jeunes ont donc appris à nager, ce qui augmente d'autant les risques pour la période estivale qui s'ouvre.

Il est donc important d'apprendre à nager aux enfants le plus tôt possible ou tout du moins de les habituer au milieu aquatique.

Dans le cadre de la prévention des noyades et du développement de l'aisance aquatique, une campagne met en avant la nécessité d'une surveillance permanente des enfants et incite à leur mise en aisance aquatique dès le plus jeune âge. Elle est déclinée sous diverses formes : affiches, vignettes, vidéos, messages radio, etc.

En Haute-Vienne, l'objectif est de mettre en œuvre ces actions de prévention de façon adaptée et de diminuer les accidents. Depuis quelques années, cette enquête démontre que ce sont les actions de prévention et l'application de certaines règles de sécurité qui sont les plus efficaces :

- **L'acquisition de l'aisance aquatique** : en responsabilisant notamment les parents à l'acquisition des bases du savoir flotter pour leur(s) enfant(s) et ce, dès le plus jeune âge, tout en les sensibilisant aux plaisirs de l'eau.
- **Connaître et adopter les gestes pour se baigner en toute sécurité** : choisir des zones de baignades surveillées, nager avec une bouée de nage en eau libre, nager le long du rivage, tenir compte de sa forme physique, prévenir un proche avant de se baigner ou mieux se baigner au moins à deux, éviter les comportements à risque (rentrer progressivement dans l'eau, ne pas se baigner après un repas copieux...)
- **Surveiller les enfants âgés entre 2 et 4 ans en continu** : un enfant doit toujours être surveillé de manière permanente et rapproché par un seul adulte responsable, le mieux étant de se baigner avec l'enfant.

Vous retrouverez tous ces conseils sur le site, ainsi que différents documents de communication, dont des affiches à télécharger : <http://www.preventionete.sports.gouv.fr/Baignade>

L'opération « j'apprends à nager » complète les actions de prévention soutenues par l'État et notamment le plan « aisance aquatique ». Il s'agit d'un programme d'apprentissage de la natation destiné aux enfants de 4 à 12 ans. Il est proposé gratuitement avec pour ambition que tous les enfants entrant en 6e sachent nager : <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/zoom-sur/article/j-apprends-a-nager>

la DRAJES Nouvelle-Aquitaine a organisé, pour le compte du ministère délégué aux Sports, le 3 juin dernier à Lacanau (33), la 2^{ème} Journée nationale de prévention des noyades (JNPN). Cet évènement à destination des professionnels, des responsables politiques et des acteurs du tourisme au sens large , a permis de faire le point sur l'accidentalité, la sécurité et les actions entreprises pour améliorer cette dernière. Des ateliers ont mis les participants en situation.

Cette journée souligne à quel point la prévention des noyades est une politique publique au centre des préoccupations du ministère délégué aux sports.

Le contrôle des baignades : un contrôle interservices

En Haute-Vienne, le travail de la "commission baignades", initiée il y a plus de 10 ans par les services jeunesse et sport du département et la préfecture, vise à sécuriser les sites de baignades, dans une démarche interministérielle d'amélioration continue de la qualité, tous aspects confondus, en accompagnant au plus près les exploitants.

Le contrôle d'une baignade surveillée fait appel aux compétences de plusieurs services de l'État et du département : le SDJES, l'ARS et le SDIS. Les points de contrôles sont nombreux ; ci-dessous sont présentés quelques-uns de ces points pour chacun des services.

Chaque année, les services organisent la campagne de contrôle au sein de la « commission baignade », émanation du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative : vérification des déclarations d'ouverture faites auprès de l'ARS, étude des résultats des premières analyses effectuées obligatoirement en amont de l'ouverture, envoi des recommandations actualisées aux responsables des baignades et programmation des contrôles.

Les points contrôlés par le SDJES de la Haute-Vienne

Le contrôle du SDJES comprend plusieurs aspects :

- **la mise en œuvre de la surveillance** : la qualification des surveillants, l'organisation de la zone de bain par le surveillant, l'emplacement du poste de secours par rapport à la zone de bain, les documents nécessaires (main courante, fiche d'accueil des groupes) ;
- **l'information du public** : les diplômes des surveillants, l'arrêté municipal d'autorisation, les horaires de surveillance... ;

Les points contrôlés par la SDIS de la Haute-Vienne

Le SDIS contrôle principalement la sécurité :

- **la mise en œuvre de la sécurité** : la qualification des surveillants, l'organisation de la zone de bain par le surveillant, l'emplacement du poste de secours par rapport à la zone de bain et son équipement, les documents nécessaires (main courante, fiche d'accueil des groupes),
- **l'information du public sur la sécurité** : les diplômes des surveillants, l'arrêté municipal d'autorisation, les horaires de surveillance...

Les points contrôlés par l'antenne de l'ARS de la Nouvelle-Aquitaine

L'ARS contrôle principalement l'hygiène :

- **la mise en œuvre de l'hygiène** : l'hygiène des sanitaires et des douches,
- **l'information du public sur la sécurité** : le classement de l'eau de baignade, les résultats de l'analyse du dernier prélèvement.

La Gendarmerie accompagne les trois services pour informer le surveillant de baignade de la conduite à suivre en cas de troubles à l'ordre public.

Par ailleurs, des patrouilles pédestres assurent la sécurité du lac de Saint Pardoux pendant toute la période estivale.

La qualité des eaux de baignade en Haute-Vienne

qualité

des eaux de baignade

en Haute-Vienne

- EDITION -
2021
Classement 2020*

Connaître la qualité des eaux de baignade en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

25 sites de baignade contrôlés
100% des sites conformes en 2020

► Retrouvez les dernières analyses sur :
baignades.sante.gouv.fr



* Classement établi sur la base des résultats d'analyse des paramètres Escherichia Coli et entérocoques Intestinaux obtenus durant les saisons estivales 2017 à 2020 - Directive européenne n°2006/7/CEE - Des baignades pourront cependant être fermées en cas de prolifération anormale de cyanobactéries



NIVEAU DE CONTAMINATION EN CYANOBACTÉRIES

Satisfaisant	▲
Moyen, contrôle renforcé	▲
Excessif, fermeture temporaire en cours de saison	▲
Non mesuré	△

Conseils pour prévenir la noyade

En silence, votre enfant peut se noyer en moins de 3 minutes, même dans 20 cm d'eau. Protégez votre enfant, protégez l'accès aux piscines et autres points d'eau.

Quelques conseils pour éviter la noyade:

- Ne laissez jamais un enfant accéder ou rester seul près d'un point d'eau quel qu'il soit.
- Ne quittez jamais votre enfant des yeux.
- Apprenez à nager à votre enfant dès l'âge de 4 ans et faites-lui prendre conscience du danger.
- Equipez votre enfant de brassards, d'un maillot flotteur ou d'une bouée adaptée, s'il est à proximité d'un point d'eau.
- Posez à côté de votre piscine ou autre point d'eau une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours.
- Après la baignade, sortez tous les objets flottants (jouets, bouées, objets gonflables) afin d'éviter toute tentative de récupération et de chute.

Pour protéger l'accès aux piscines et autres points d'eau, plusieurs dispositifs existent :

- Des barrières souples ou rigides d'une hauteur d'au moins 1,10 m entre deux points d'appui, munies d'un portillon, de préférence à fermeture automatique. En cas de fermeture manuelle, n'oubliez pas de refermer systématiquement le portillon.
- Des volets roulants hermétiques, des abris clos rigides, fermant le bassin.
- Et en complément des alarmes sonores et infrarouges, placées à la surface de l'eau ou autour du bassin, détectant l'approche de l'enfant.

Ces précautions ne remplacent pas votre surveillance active.

Apprenez les gestes qui sauvent : un enfant réanimé immédiatement a 5 fois plus de chances de sortir indemne d'une noyade. Renseignez-vous auprès des associations et organismes de formation aux premiers secours, en particulier les sapeurs-pompiers près de chez vous

Se baigner sans danger à la plage : les bons réflexes

- Choisissez les **zones de baignade surveillées**, où l'intervention des équipes de secours est plus rapide.
- En arrivant sur votre lieu de baignade, renseignez-vous auprès du personnel chargé de la surveillance sur les conditions de baignade : nature des vagues, courants, marées, dangers naturels, etc.
- Respectez les consignes de sécurité signalées par les drapeaux de baignade.
- En cas de problèmes, contactez les surveillants de baignade.

DRAPEAUX DE BAIGNADE		
		
Baignade surveillée et absence de danger particulier	Baignade dangereuse, mais surveillée	Interdiction de se baigner

Plus de conseils et recommandations sur : <https://www.pompiers.fr/grand-public/prevention-des-risques/prevention-des-risques-lies-la-baignade>

A savoir

- Il est plus difficile de nager en milieu naturel (mers, lacs, rivières...) qu'en piscine ;
- Ne pas entrer brutalement dans l'eau par temps très chaud ou après un repas ;
- Les toboggans aquatiques sont classés par niveau de difficulté, signalé par un panneau à proximité : toboggan vert accessible à tous, rouge pour glisseurs avertis, noir pour glisseurs chevronnés. Expliquez-le à vos enfants et interdisez aux plus jeunes d'y grimper.

Comment bien réagir en cas de difficulté dans l'eau ?

- Ne pas paniquer ;
- Ne pas essayer de lutter contre le courant, les vagues et les rouleaux, pour ne pas s'épuiser. Se laisser guider pour garder des forces ;
- Se laisser porter par le courant et se servir de ses bras pour appeler à l'aide ;
- Faire la planche en cas de fatigue. Cela permet de respirer normalement ;
- Essayer de garder son calme jusqu'à l'arrivée des secours.

Comment réagir en tant que témoin d'une noyade ?

- Prévenir immédiatement les surveillants de baignade s'il s'agit d'une zone surveillée ;
- Appeler les secours en composant le 18 ou le 112 s'il s'agit d'une zone non surveillée ;
- Ne pas quitter la victime des yeux pour pouvoir guider les secours ;
- Ne pas intervenir directement sauf si le témoin se sent capable de lui venir en aide sans exposer sa propre vie. Attention : Cela implique une très bonne condition physique et des compétences de très bon nageur (il faut pouvoir porter la victime dans l'eau). Il est fréquent que les personnes ayant voulu porter secours se retrouvent elles-mêmes victimes d'une noyade.

Une fois la victime hors de l'eau :

Réchauffer son corps pour qu'il revienne à une température normale ;

Si elle est inconsciente (la victime respire mais ne parle pas, ne bouge pas, n'ouvre pas les yeux), placer la victime en position latérale de sécurité ;

Si elle ne respire plus (aucun mouvement thoracique), faire un massage cardiaque.

Quelques chiffres

Les baignades surveillées pour l'été 2021 en Haute-Vienne :

24 zones de baignades (sites naturels)

Les contrôles et suites pour les baignades en 2020 :

25 contrôles de piscines et baignades dont :

20 contrôles de baignades

15 contrôles de piscines (sensiblement moins d'infrastructures ouvertes en raison de la crise sanitaire et du protocole à appliquer)

Aucune fermeture (l'action de la "commission baignades" initiée et poursuivie depuis plus de 10 ans permet une amélioration continue de la qualité.)

- Autres contrôles menés dans le cadre de l'OIV 2020, par la DSDEN (ex service "jeunesse et sport" de la DDCSPP):

52 contrôles d'accueils collectifs de mineurs

Contact :

Cabinet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@haute-vienne.gouv.fr

Tél. : 05 55 44 17 50 | 17 56 | 17 57